

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

RÈGLEMENT 06-13

RÈGLEMENT 06-13 VISANT À AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a créé, par le règlement # 06-02 un fonds de roulement d'une somme de 250 000,00\$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis qu'il y a lieu d'augmenter le dit fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné le 9 avril 2012 lors de la rencontre régulière du conseil municipal;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au surplus de son fonds général tel que démontré aux états financiers en date du 31 décembre 2012 ;

POUR CES MOTIFS,

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte
Secondé par : Inès Pontiroli

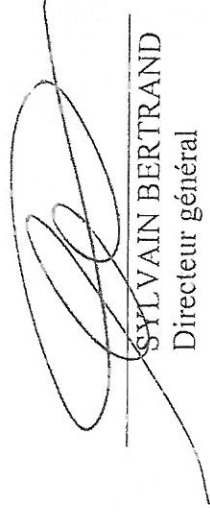
ET RÉSOLU d'adopter le présent règlement comme suit :

- ARTICLE 1.** Le présent règlement s'intitule « Règlement 06-13 visant à augmenter le fonds de roulement »;
- ARTICLE 2.** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit;
- ARTICLE 3.** La municipalité de Pontiac augmente le dit fonds de roulement d'une somme de 250 000,00\$ le portant ainsi à un total de 500 000,00\$;
- ARTICLE 4.** Les sommes nécessaires pour augmenter le dit fonds de roulement, soit 250 000,00\$, seront puisées à même les surplus du fonds général;
- ARTICLE 5.** Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée

ADOPTÉ À Pontiac, Québec, le 14 mai 2013

EDWARD J. MCCANN
Maire



SYLVAIN BERTRAND
Directeur général

Avis de motion donné le 9 avril 2013

Adopté le 14 mai 2013

Entrée en vigueur le 22 mai 2013